

**Ordonnance du Tribunal de première instance du
11 septembre 2007 — Honig-Verband/Commission**(Affaire T-35/06) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Règlement (CE) n° 1854/2005 —
Indication géographique protégée — “Miel de Provence” —
Acte de portée générale — Défaut d'affectation individuelle —
Irrecevabilité»)

(2007/C 283/48)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Honig-Verband eV (Hambourg, Allemagne)
(représentants: M. Hagenmeyer et T. Teufer, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes
(représentants: F. Erlbacher et B. Doherty, agents)

Objet

Demande d'annulation du règlement (CE) n° 1854/2005 de la Commission, du 14 novembre 2005, complétant l'annexe du règlement (CE) n° 2400/96 en ce qui concerne l'enregistrement d'une dénomination dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» [Miel de Provence (IGP)] (JO L 297, p. 3).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) La partie requérante supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission.

⁽¹⁾ JO C 86 du 8.4.2006.

**Ordonnance du Tribunal de première instance du
11 septembre 2007 — Fels-Werke e.a./Commission**(Affaire T-28/07) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Directive 2003/87/CE — Système
d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre — Plan
national d'allocation de quotas d'émission de l'Allemagne
pour la période allant de 2008 à 2012 — Décision de rejet
de la Commission — Défaut d'affectation individuelle —
Irrecevabilité»)

(2007/C 283/49)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Parties requérantes: Fels-Werke GmbH (Goslar, Allemagne); Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH (Aix-la-Chapelle, Allemagne); et Spenner-Zement GmbH & Co. KG (Erwitte, Allemagne)
(représentants: H. Posser et S. Altenschmidt, avocats)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes
(représentant: U. Wölker, agent)

Objet

Demande d'annulation partielle de la décision de la Commission du 29 novembre 2006 concernant le plan national d'allocation de quotas d'émission de gaz à effet de serre notifié par la République fédérale d'Allemagne pour la période allant de 2008 à 2012, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 2003, établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275, p. 32).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Fels-Werke GmbH, Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH et Spenner-Zement GmbH & Co. KG sont condamnées aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 69 du 24.3.2007.